Accusé de réception en préfecture 044-214400244-20141117-AG2014144-AR Reçu le 20/11/2014

MAIRIE DE BRAINS Loire-Atlantique

Nº AG-2014/144

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS,

OBJET:

Autorisation d'ouverture des commerces les deux dimanches précédant noël 2014 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21;

Considérant l'accord territorial sur l'ouverture des commerces le dimanche à Nantes Métropole signé le 13 novembre 2014 entre les organisations d'employeurs, les associations de commerçants et les organisations syndicales, permettant l'ouverture des commerces situés sur la Communauté Urbaine de Nantes Métropole, les dimanches 14 et 21 décembre 2014 de 14h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1

L'ouverture des commerces de la commune de Brains est autorisée les dimanches 14 et 21 décembre 2014 de 14h00 à 19h00.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces deux demi-journées dans ces commerces.

Article 2

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à :

• Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Fait à Brains, le 17 Novembre 2014

Le Maire

Laure BESMER

2 0 NOV. 2014

Reçu en Préfecture le

Publié le

2 0 NOV. 2014

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification.